

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019

- portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2
- modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

I. Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 26 juin 2024, au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 et modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Selon l'exposé des motifs, le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de prolonger de 3 mois le régime d'aides financières « Klimabonus Mobilitéit » pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2, ainsi que de procéder à une nouvelle graduation des aides financières selon des critères environnementaux et des paramètres sociaux pour les voitures et camionnettes 100% électriques au-delà du 1er octobre 2024.

De plus, à partir de la même date, l'octroi de la prime sera lié au respect d'une durée de détention minimale de 36 mois au lieu de 12 mois, dans le souci de prévenir l'exportation prématurée de véhicules ayant bénéficié de subventions au Luxembourg.

Enfin, il est proposé d'introduire une aide financière de 1.500 euros pour les voitures et camionnettes d'occasion 100% électriques âgées d'au moins trois années.

Le SYVICOL regrette que les aides financières susmentionnés soient réservées aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé. Il est d'avis que les communes devraient elles aussi avoir droit à des aides financières lorsqu'elles achètent des voitures et camionnettes 100% électriques.

Puisque l'ampleur des flottes de véhicules communaux n'est pas à négliger, le SYVICOL demande donc une adaptation du projet de règlement grand-ducal dans le sens que les

Réf.: AV24-33-PRGD



communes puissent également bénéficier d'une aide financière pour l'achat de voitures et camionnettes 100% électriques.

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 30 septembre 2024